



Offre spécifique en santé au travail pour les travailleurs indépendants

Selon la loi du 2 août 2021

Pourquoi cette offre ?

La loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 élargit les missions des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI) pour **inclure les travailleurs indépendants**, leur offrant un **suivi santé adapté**.

OBJECTIF : Permettre aux indépendants de bénéficier d'un suivi de santé et de prévention adapté à leurs risques professionnels.

Qui est concerné ?

Travailleurs indépendants : artisans, commerçants, professions libérales, auto-entrepreneurs

Employeurs non-salariés : dirigeants sans contrat de travail

Quels sont les services proposés ?

Être accompagné

sur l'amélioration de vos conditions et préserver votre santé tout au long de votre carrière

Prévenir

l'épuisement de vos ressources face aux difficultés croissantes

Être conseillé

lorsqu'un problème de santé peut nuire à l'exercice de votre activité

Être orienté

vers les structures d'aides ou cellules dédiées aux dirigeants



LA PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- Accompagnement à la démarche de prévention : diagnostic des repérages des risques professionnels
- Conseil en amélioration des conditions de travail ; études de poste, conseils d'aménagement ou d'amélioration
- Participation à des ateliers collectifs inter-entreprise (présentiels ou webinaires), d'informations, de sensibilisation et d'actualité



LE SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ

- Le rendez-vous Santé Travail : Visite de prévention ou de maintien en emploi si une problématique de santé peut nuire à l'exercice de l'activité
Entretiens de prévention du risque d'épuisement
- Des examens complémentaires peuvent être prescrits par le médecin du travail
- Prévention de l'épuisement du travailleur indépendant via un outil d'autoévaluation de la santé psychologique, et orientation vers les structures ou cellules d'aide dédiées



LA PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE

- Accompagnement dans le cadre du maintien en emploi :
- Examen médical par le médecin du travail
 - Orientations préconisées et la définition du parcours maintien en emploi par le médecin du travail en lien avec nos partenaires institutionnels
 - Entretiens d'accueil et d'accompagnement social et administratif dans le parcours
 - Diagnostic des conditions de travail

Quels sont les bénéfices pour les travailleurs indépendants ?

- ✓ Mieux appréhender et prévenir ses risques professionnels
- ✓ Améliorer sa qualité de vie au travail
- ✓ Dispositif AMAROK e-santé
- ✓ Préserver sa santé avec des conseils adaptées
- ✓ Bénéficier d'un suivi de santé adapté

Comment cela fonctionne ?

- Une adhésion volontaire du travailleur indépendant d'un an reconduite avec son accord à la date d'anniversaire.
- Une cotisation de 99 € HT annuelle.
- Un accès à tous les services associés.